

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 105 millions pour la création de fonds dédiés au soutien à l'innovation, à l'immunothérapie oncologique et à l'économie durable

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Introduction	3
1.2 Fonds de soutien à l'innovation.....	4
1.2.1 <i>Rappel du contexte et des principaux enjeux</i>	4
1.2.2 <i>Bilan de la précédente législature (2012-2017)</i>	6
1.2.3 <i>Axes de renforcement et de développement de la politique de soutien à l'innovation</i>	7
1.2.4 <i>Objectifs du fonds de soutien à l'innovation</i>	8
1.2.5 <i>Projets éligibles</i>	9
1.2.6 <i>Typologie des aides</i>	10
1.2.7 <i>Gouvernance</i>	11
1.2.8 <i>Prévisions financières</i>	12
1.2.9 <i>Suivi et contrôle</i>	13
1.3 Fonds de soutien à l'immunothérapie oncologique	13
1.3.1 <i>Rappel du contexte et des principaux enjeux</i>	13
1.3.2 <i>Essais cliniques en immunothérapies cellulaires oncologiques</i>	13
1.3.3 <i>Comparaison avec les thérapies standards</i>	14
1.3.4 <i>Premières tendances et projection future</i>	14
1.3.5 <i>Prévisions financières</i>	15
1.3.6 <i>Suivi et contrôle</i>	16
1.4 Fonds de soutien à l'économie durable	16
1.4.1 <i>Rappel du contexte et des principaux enjeux</i>	16
1.4.2 <i>Constats et besoins identifiés</i>	16
1.4.3 <i>Objectifs du fonds de soutien à l'économie durable</i>	17
1.4.4 <i>Définition de l'économie durable</i>	17
1.4.5 <i>Programme de soutien à l'économie durable (PSED)</i>	18
1.4.6 <i>Typologie des aides</i>	20
1.4.7 <i>Gouvernance</i>	25
1.4.8 <i>Prévisions financières</i>	25
1.4.9 <i>Suivi et contrôle</i>	26
2. Conséquences du projet de décret.....	27
2.1. Conséquences sur le budget d'investissement	27
2.2. Amortissement annuel	27
2.3. Charges d'intérêt.....	27
2.4. Conséquences sur l'effectif du personnel	27
2.5. Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	27
2.6. Conséquences sur les communes.....	27
2.7. Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	27
2.8. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	27
2.9. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	28
2.10. Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	28
2.11. Découpage territorial (conformité à DecTer)	28
2.12. Incidences informatiques.....	28
2.13. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	28
2.14. Simplifications administratives	28
3. Conclusion et projet de décret.....	29

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Introduction

Ces dix dernières années, l'économie vaudoise s'est montrée à la fois dynamique et résiliente. Elle le doit indéniablement à sa structure diversifiée, et caractérisée par l'histoire et le développement d'entreprises expertes dans la haute technologie. Il est certain qu'un tel atout doit être préservé.

Par le passé, le Canton a pu intéresser grand nombre d'investisseurs étrangers au moyen d'une fiscalité attractive. Attaquée sur le plan international sur des outils financiers et fiscaux jugés déloyaux, la Suisse s'est résolue à les abandonner. Quand bien même le Canton de Vaud a su rapidement prendre des décisions lui permettant de rester compétitif sur le plan fiscal, la concurrence accrue dans ce domaine au niveau mondial reste un défi global important.

Une des forces essentielles de notre pays réside de manière croissante dans la renommée des Hautes Ecoles et des centres de recherche présents en Suisse et dans le Canton de Vaud, mettant sur le marché les talents dont les entreprises ont besoin. L'innovation étant au cœur de l'évolution sociale et de la compétitivité économique, les entreprises sont plus que jamais à la recherche des talents qui feront leur succès de demain, générateurs d'emplois et de richesses nécessaire à la prospérité de notre Etat.

Parallèlement, compte tenu de l'importance des changements climatiques et plus généralement des enjeux environnementaux pour les années à venir, le Conseil d'Etat a également pris l'engagement, dans la perspective de l'Agenda 2030, de faire de la durabilité un principe directeur transversal de sa politique économique (*voir Programme de législature 2017-2022*). Il est aujourd'hui primordial de compléter les mesures ordinaires de la LADE par de nouveaux outils ciblant spécifiquement l'accompagnement du tissu économique vaudois dans sa transition vers une durabilité accrue.

Il convient en outre de relever que les politiques de l'innovation et de la durabilité sont porteuses de nouvelles solutions qui doivent permettre à l'économie vaudoise d'être soutenue et confirmée dans le rôle essentiel qu'elle a à jouer dans la transition vers une société durable.

Fort de ces constats, le Canton de Vaud a fait de l'innovation et de la durabilité deux des axes centraux de son programme de législature 2017-2022, et de sa politique d'appui au développement économique (ci-après PADE) 2020-2025.

Le présent exposé des motifs et projet de décret (ci-après EMPD) est une mesure concrète de mise en œuvre de ces documents maîtres. Son but et sa particularité sont de créer trois fonds parfaitement distincts, tant sur les objectifs qu'ils poursuivent, les modalités d'aides financières qui y sont assignées, que sur leur gouvernance respective. Ces fonds permettront la mise en œuvre de deux programmes spécifiques, soit celui dédié à l'innovation et celui dédié à l'économie durable sous l'égide du SPEI et celui de l'immunothérapie oncologique en main du CHUV, en complément et de manière distincte et autonome.

Le premier de ces trois volets (50 millions de francs) est dédié à l'innovation au sens de la PADE. Le chapitre 1.2 du présent EMPD y est spécifiquement consacré. Le second volet (30 millions de francs) concerne quant à lui le financement d'essais cliniques en matière d'immunothérapie oncologique au CHUV. Le chapitre 1.3 du présent EMPD et les modalités qui lui sont propres. Finalement, le troisième volet du fonds (25 millions de francs) est consacré à la mise en place d'un programme de transition du tissu économique vaudois vers une économie plus durable. Il y est fait référence au chapitre 1.4 du présent document.

Les fonds de soutien à l'innovation, à l'immunothérapie oncologique et à l'économie durable devraient déployer leurs effets sur une période d'au minimum cinq ans et d'au maximum 10 ans. Leur création étant de la compétence du Grand Conseil, ils font donc l'objet du présent projet de décret soumis au Grand Conseil.

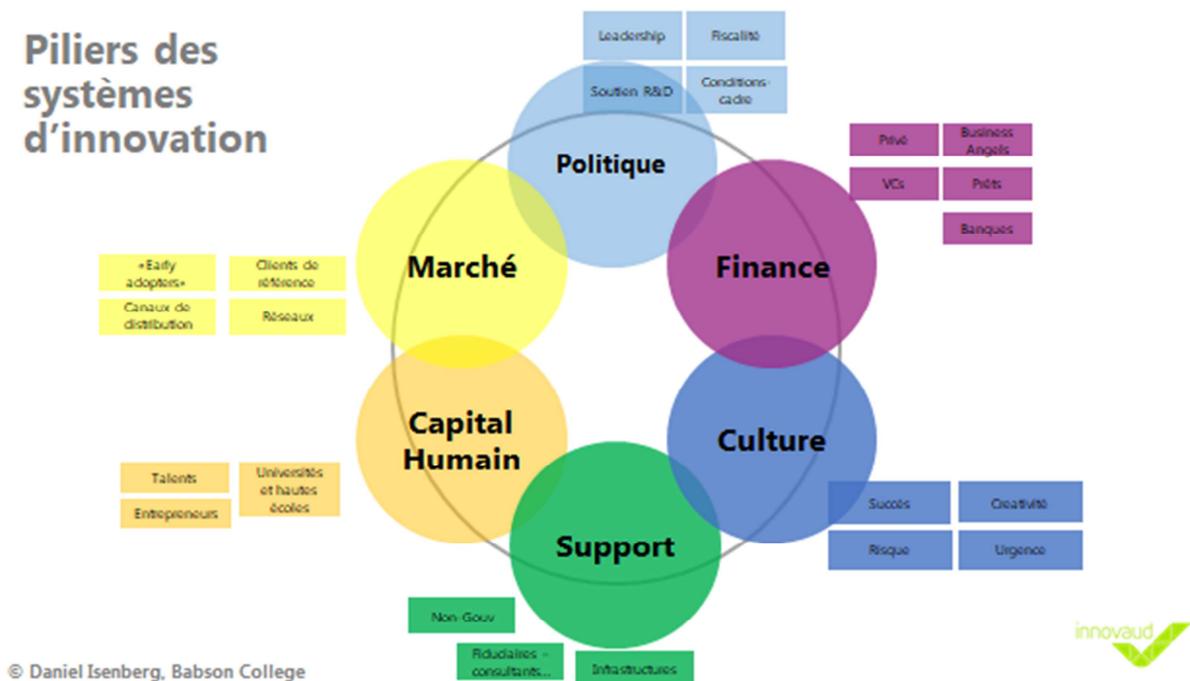
1.2 Fonds de soutien à l'innovation

1.2.1 Rappel du contexte et des principaux enjeux

Dans un monde toujours plus complexe et concurrentiel, la capacité d'innovation constitue l'un des moteurs centraux de la croissance économique d'une région. Elle est aussi un enjeu clé de compétitivité pour un grand nombre d'entreprises.

Depuis des années, la Suisse figure en tête des divers classements sur l'innovation. Sa recherche et développement, son système de formation, la collaboration entre le monde académique et les entreprises figurent parmi les conditions-cadres favorables à l'innovation. Le constat est donc positif pour la Suisse, mais aussi pour le Canton de Vaud, qui dispose non seulement d'une grande densité de compétences scientifiques au travers de ses Hautes écoles et centres de recherche, mais également d'un écosystème d'innovation propice au développement de nouvelles technologies et *start-up*.

Il convient bien entendu de se réjouir de ces bonnes performances. Il est néanmoins nécessaire de s'interroger régulièrement sur ce qui peut et ce qui doit être entrepris afin que notre région reste attractive et ne se laisse pas devancer par d'autres écosystème d'innovation. D'autant que les écarts entre les pays ont tendance à s'amenuiser. En effet, selon des études menées notamment par l'OCDE, les performances relatives de la Suisse dans le domaine de l'innovation ont régressé. Alors qu'elle figurait nettement en tête du classement, un groupe de pays rivaux l'a rattrapée.



Comme le montre le schéma ci-dessus, les systèmes d'innovation, communément appelés « écosystème », reposent sur plusieurs piliers : politique, marché, capital humain, support, finance et culture.

Le Canton de Vaud dispose d'un écosystème d'innovation très performant, en particulier au niveau du capital humain (concentration d'universités, densité de compétences scientifiques, de talents et d'entrepreneurs), du support (infrastructures de recherche, parcs d'innovation, réseaux entrepreneuriaux, etc.), de la politique (soutien R&D, conditions-cadres) et de la finance (investisseurs privés communément appelés « *business angels* »). Toutefois, tous ces piliers ne sont pas optimaux pour autant. Certains renforcements sont encore nécessaires afin de doter cet écosystème de davantage d'outils pour être encore plus performant :

- Au niveau « marché », il est démontré que l'accès à des clients de référence n'est pas aisé, rendant nécessaire le soutien incitatif des « *early adopter* » et le développement des réseaux à l'international du fait de l'étroitesse du marché intérieur.
- Au niveau « politique », il convient de renforcer certaines conditions-cadres qui ont un effet de levier et d'accélération sur l'innovation, notamment en garantissant des conditions fiscales attractives pour les *start-up* et les investisseurs, en facilitant les démarches administratives pour les PME et *start-up* innovantes, en développant des projets-pilotes sur la base d'un partenariat public-privé renforcé, ainsi qu'en garantissant un cadre réglementaire qui soit ouvert au développement et au déploiement de nouvelles technologies sur le territoire du canton.

Au niveau « finance », l'accès au financement pour certaines phases de développement d'une nouvelle entreprise innovante reste très problématique. C'est assurément le cas pour les phases d'industrialisation et de lancement de la commercialisation des *start-up*. Il en résulte que le capital investi dans les *start-up* provient essentiellement de l'étranger, les investissements en Suisse étant encore réalisés dans des placements relativement traditionnels (immobilier, etc.). Il sera difficile de répondre à ce besoin sans un changement de culture majeur au niveau des investisseurs suisses. Des exemples d'incitations étatiques existent, mais exigeraient des montants financiers extrêmement importants qu'il n'est raisonnablement pas possible de dégager au niveau d'un seul canton. A ce stade, les moyens doivent dès lors se concentrer sur les premières phases de lancement et de développement d'une solution innovante, selon des modalités qui démontrent leur pertinence et leur efficacité. Celles-ci sont amenées à être renforcées.

- Au niveau « capital humain », on constate une certaine pénurie de talents dans de nouveaux métiers, en particulier en lien avec la transition numérique. Des réflexions sont en cours pour identifier les secteurs de compétences partagés de manière cohérente entre les Hautes Ecoles du Canton, dans le but de créer de nouvelles filières de formation et de talents.
- Au niveau « support », il convient de donner une impulsion à l'innovation collaborative : l'accélération de l'innovation dans tous les champs de l'économie et de la société requiert des solutions de plus en plus complexes et faisant appel à des compétences diverses et transverses. Les entreprises, petites ou grandes, les instituts de recherche ainsi que les collectivités publiques, sont amenés à collaborer plus étroitement pour identifier et comprendre les enjeux qui exigeront à terme le développement de solutions qui répondent aux besoins d'une économie basée sur des savoirs et des connaissances partagés.
- Au niveau « culture », la culture d'innovation et d'entrepreneuriat a favorablement évolué au cours de la dernière décennie, en particulier au niveau de la création de nouvelles entreprises et de la prise de risque par des entrepreneurs qui choisissent cette voie. En revanche, comme évoqué précédemment, une certaine aversion au risque est toujours de mise, en particulier dans le secteur financier, ce qui peut prêter à aux investissements dans l'innovation.

1.2.2 Bilan de la précédente législature (2012-2017)

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) début 2008, le Conseil d'Etat s'est doté d'un outil permettant notamment d'encourager l'innovation et l'entrepreneuriat, par le biais de mesures de soutien ciblées :

- Soutien à des organismes (prestataires de services) comme Innovaud, la Fondation pour l'innovation technologique, Genilem, les parcs d'innovation et incubateurs (Y-Parc, EPFL Innovation Park, Biopôle, etc.) ; à noter que d'autres prestataires de services soutenus par l'Etat de Vaud (comme par exemple les bureaux de transfert de technologies : le Pactt pour l'UNIL et le CHUV ou le Centre de Ra&D pour la HEIG-VD) concourent à l'innovation sans toutefois être soutenus par la LADE.
- Soutien à des projets d'entreprises actives dans les technologies et industries de pointe (cofinancement de projets comme le dépôt de brevets, le développement de prototypes, des projets de R&D, des certifications et homologations, la formation du personnel technique et scientifique, le développement des marchés, etc.).

La LADE prévoit également que le Conseil d'Etat doit se doter d'une politique d'appui au développement économique (PADE). La première PADE a ainsi vu le jour durant la période 2012-2017. L'innovation y a été inscrite comme un des onze enjeux prioritaires du développement économique. Plusieurs mesures ont été déployées durant cette période, en particulier le lancement de la plateforme Innovaud. L'objectif était triple :

- Renforcer la visibilité de l'écosystème d'innovation du Canton de Vaud.
- Renforcer les moyens pour développer de nouvelles entreprises innovantes et augmenter le nombre de projets d'innovation portés par des entreprises vaudoises déjà existantes.
- Fédérer tous les organismes de soutien à l'innovation (coaching, parcs d'innovation et incubateurs, financement des *start-up*) au sein d'une même plateforme, sous une bannière forte - Innovaud - qui est devenue en 2013 une association de droit privé avec, comme membres fondateurs, l'Etat de Vaud ainsi que tous les organismes vaudois de soutien à l'innovation.

Entre 2012 et 2017, le bilan de la PADE et de la plateforme Innovaud a fait l'objet d'une évaluation neutre. Les constats sont globalement très positifs et mettent en exergue l'impact concret des mesures de soutien sur l'écosystème :

- Près de 3'000 projets d'innovation, d'investissement ou de développement des marchés portés par plus de 500 entreprises innovantes ont été soutenus par l'Etat de Vaud via la LADE.
- Plus de 160 entreprises et 550 emplois ont été créés avec le soutien d'organismes comme Innovaud et Genilem qui ont pour mission le conseil et l'accompagnement (coaching) des *start-up*.
- Près de 130 bourses ou prêts ont été accordés par la FIT à des *start-up* pour un montant total de plus de CHF 24 millions afin d'accélérer leur démarrage et leur développement.
- 466 entreprises représentant 4'674 emplois étaient recensées dans les six parcs d'innovation et incubateurs vaudois à fin 2017. Ces derniers ont enregistré une croissance de 68% en moyenne au niveau des entreprises et de 88.6% au niveau des emplois durant la période 2012-2017.
- 4'000 emplois ont été créés par les entreprises du canton ayant bénéficié d'un soutien au titre de la LADE et d'un soutien de la plateforme Innovaud, dont 1'300 emplois uniquement par les 25 «*scale-up*» du canton de Vaud.

1.2.3 Axes de renforcement et de développement de la politique de soutien à l'innovation

Tant les enjeux de la PADE que les objectifs de la plateforme Innovaud ont donc globalement été atteints durant la période 2012-2017. Parmi les facteurs qui ont contribué à renforcer l'écosystème d'innovation vaudois et qu'il convient de consolider durant la présente législature, on peut citer :

- La flexibilité et l'impulsion des aides LADE qui jouent un rôle « d'accélérateur » de projets d'innovation.
- La proactivité et la visibilité d'Innovaud qui jouent un rôle de « catalyseur » des projets et des initiatives d'innovation au sein de l'écosystème vaudois.
- L'étendue de l'offre de coaching (Innosuisse, platinn, Genilem) ; le positionnement de chaque offre, de même que la coordination et les synergies entre les différents partenaires, doivent encore être renforcés.
- La dynamique des parcs d'innovation et incubateurs qui s'est traduite par une augmentation significative et constante du nombre d'entreprises et d'emplois au cours des cinq dernières années ; toutefois, l'offre de services et de plateformes technologiques pour les entreprises doit encore être renforcée, tout comme l'extension du réseau à de nouveaux incubateurs et parcs d'innovation répartis sur l'ensemble du canton.

Dans une économie toujours plus concurrentielle et toujours plus orientée vers la technologie et le savoir, avec une mutation profonde imposée par la transition numérique, chaque place économique dans le monde doit s'assurer que son écosystème d'innovation soit suffisamment compétitif. Une réalité d'autant plus vraie en Suisse, pays qui doit compenser sa cherté structurelle par son inventivité. La question se pose de savoir comment stimuler l'innovation, en particulier s'agissant des conditions à développer pour renforcer l'écosystème de l'innovation ainsi que les secteurs dans lesquels le Canton de Vaud peut faire valoir son haut niveau d'expertise et créer de la valeur sur le plan social, environnemental et économique ? Telles sont quelques-unes des questions que le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), respectivement le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), en collaboration étroite avec les acteurs de l'innovation vaudoise, se sont posés au cours des derniers mois, ce dans le but d'identifier les lacunes qu'il conviendrait de combler pour renforcer notre écosystème. Sachant que l'innovation peut revêtir plusieurs formes (technologique, digitale, sociale) et concerner les produits, les services, les procédés, la commercialisation ou encore l'organisation, plusieurs axes de renforcement et de développement ont ainsi pu être identifiés :

- Renforcer l'innovation ouverte et collaborative (entre collectivités publiques, instituts de recherche, multinationales, PME et *start-up* ainsi qu'institutions de la société civile).
- Accompagner la transition numérique des PME et du tissu économique dans son ensemble.
- Renforcer l'accès aux capitaux et les instruments de financement en faveur des *start-up* et *scale-up*.
- Soutenir le développement de pôles de compétences dans des domaines d'innovation émergents et porteurs (parcs technologiques, incubateurs, plateformes technologiques, etc.).
- Augmenter la visibilité internationale de l'écosystème d'innovation du Canton de Vaud.
- Favoriser l'accès aux marchés internationaux pour les PME et *start-up* innovantes.
- Cibler la politique de promotion des investissements étrangers (prospection et implantation d'entreprises étrangères) dans des secteurs-clés et domaines d'innovation qui sont en croissance rapide.
- Développer des outils de veille stratégique permanente (domaines d'innovation, tendances, concurrence, etc.).
- Renforcer la collaboration et les synergies entre les acteurs de la promotion économique ainsi que les outils de promotion.

Après avoir consulté un nombre important de partenaires au sein de l'écosystème (Hautes écoles, entrepreneurs, multinationales, organismes, etc.), via le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation, le Chef du DEIS a proposé au Conseil d'Etat deux mesures concrètes dans le cadre du programme de législation afin de renforcer la politique de soutien à l'innovation :

- la création d'un nouvel organisme de soutien à l'innovation, tel que prévu dans le programme de législation, issu de la fusion du DEV (agence de promotion des investissements étrangers) et d'Innovaud (agence de promotion de l'innovation). La concrétisation de la fusion du DEV et d'Innovaud est le fruit d'une réflexion menée de manière coordonnée entre le Service de la promotion de l'économie (SPEI) et les deux organismes directement concernés. Ainsi, et sous réserve de la validation de cette fusion par les assemblées générales des deux entités concernées, la stratégie de promotion des investissements étrangers sera dorénavant focalisée sur l'innovation et ciblera des domaines porteurs pour le canton en termes de développement économique, comme l'oncologie, l'alimentation et la nutrition, ou encore les technologies de la confiance. L'efficacité stratégique et organisationnelle des deux entités sera renforcée en regroupant les ressources humaines et financières existantes dans une structure unique, réunie sur un même lieu. Cette nouvelle entité a pour but de devenir un véritable « catalyseur » des projets d'innovation au sein de l'écosystème vaudois. Elle collaborera étroitement avec les partenaires du réseau de la promotion économique, en particulier le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) et les autres services de l'Etat, les Hautes écoles, les associations économiques et les organismes régionaux. Elle sera financée par la subvention de l'Etat de Vaud, les cotisations de ses membres et d'autres revenus provenant notamment de mandats. La fusion des deux entités n'aura pas de conséquence financière sur le budget du SPEI, le montant actuel des subventions octroyées au DEV et à Innovaud restant identique. Néanmoins, en lien avec le renforcement de ses missions, la nouvelle entité fusionnée se verra doter de moyens supplémentaires au travers du « fonds de soutien à l'innovation » (cf ci-après) mais uniquement sur la base d'activités ou de projets nouveaux et limités à la durée du fonds.
- La création d'un « fonds de soutien à l'innovation ». Ce fonds s'articulera autour de cinq axes de soutien prioritaires : l'innovation collaborative, la transition numérique (digitalisation du tissu économique), le financement des *start-up* et *scale-up*, notamment pour l'industrialisation et la commercialisation de nouvelles technologies dans le canton, les « hubs » d'innovation et incubateurs, la promotion internationale, en particulier pour renforcer la visibilité de l'écosystème vaudois d'innovation, de même que les réseaux d'affaires des PME et *start-up* innovantes. Ce fonds sera géré par le SPEI qui collaborera étroitement avec la nouvelle entité issue de la fusion du DEV et d'Innovaud. Comme mentionné précédemment, cette dernière pourra recourir au fonds uniquement pour des activités ou des projets nouveaux et limités temporellement.

1.2.4 Objectifs du fonds de soutien à l'innovation

Le fonds de soutien à l'innovation vise principalement les trois objectifs suivants :

1. Renforcer le positionnement et la visibilité de l'écosystème vaudois d'innovation sur la scène nationale et internationale.
2. Soutenir des projets d'innovation locaux impliquant l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème (Hautes écoles, entreprises, collectivités publiques), en particulier en lien avec la transition numérique.
3. Favoriser le maintien et la création de nouveaux emplois ainsi que de nouvelles compétences pour les entreprises vaudoises (notamment en lien avec la transition numérique).

1.2.5 Projets éligibles

La partie du fonds dédiée au soutien à l'innovation vise à renforcer l'écosystème autour des cinq axes de soutien suivants :

1. **Le soutien à l'innovation collaborative**, notamment au travers de programmes d'accélérateurs d'innovation. Un accélérateur d'entreprises est un programme qui offre aux *start-up* l'accès à du mentorat, à des investisseurs et à d'autres formes de soutien pour les aider à devenir durables et autonomes. Les entreprises qui utilisent des accélérateurs sont généralement des entreprises en démarrage ayant franchi les premières étapes de fondation. Elles sont autonomes mais requièrent des conseils et du soutien de leurs pairs (grandes entreprises, coaches, investisseurs, etc.) pour se renforcer. En plus d'offrir du mentorat et des occasions d'investissement, un accélérateur d'entreprises permet aux sociétés d'accéder à des ressources logistiques et techniques, ainsi qu'à de l'espace de bureau partagé. Un accélérateur maillera aussi les entreprises à d'autres semblables dont l'expérience pourrait s'avérer bénéfique. Un programme d'accélération peut durer de deux à six mois. Le programme vise à ce que les entreprises en sortent avec un premier client de référence ou une levée de fonds significative.

D'autres programmes de type « open innovation » ou « open challenges » sont de plus en plus répandus afin de permettre aux grandes entreprises de collaborer avec les PME et *start-up*, respectivement de mettre en relation tous les acteurs d'un écosystème (grandes entreprises, PME, *start-up*, hautes écoles, instituts de recherche, etc.) vers la recherche de solutions spécifiques à un domaine d'innovation (par exemple la « *blockchain* » ou les matériaux) ou un secteur d'activités (tourisme, industrie, santé, etc.). Avec le fonds de soutien à l'innovation, l'objectif sera de renforcer cette dynamique et de l'ouvrir à tous les champs de l'innovation (technologique, digitale, sociale, etc.) et à tous les secteurs de l'économie (industrie, tourisme, services, etc.).

2. **Le soutien à la transition numérique**. Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà intégré, dans sa stratégie numérique, un programme d'impulsion pour accompagner la transition numérique au sein du tissu économique vaudois. Ce programme sera élaboré sur la base d'une phase pilote, financée par les moyens existants et impliquant Innovaud. Au travers du cofinancement de projets collaboratifs et innovants, ce programme vise à développer, en partenariat avec les organismes du réseau de la promotion économique, les associations économiques, les associations faïtières des secteurs concernés et les collectivités publiques, un réseau d'experts et d'accompagnement de projets favorisant le montage de projets d'innovation collaborative, en lien avec la transition numérique et mettant en valeur les compétences existantes dans le canton de Vaud. Ce programme vise également à favoriser l'émergence de nouvelles compétences « locales », de réduire la dépendance du canton vis-à-vis des acteurs dominants et de positionner le canton comme un territoire compétitif, propice aux expérimentations, à l'innovation et au dynamisme économique.

3. **Le soutien au financement des *start-up* et *scale-up***. Plusieurs mesures sont à l'étude :

- Le renforcement des moyens de la FIT, notamment pour :
 - financer des projets digitaux (« FIT digital ») ;
 - financer des projets « *early-stage* » visant spécifiquement des secteurs, domaines d'innovation et axes stratégiques de la PADE (*foodtech*, cybersécurité, *sport-tech*, etc.);
 - réaliser des co-investissements (50-50) avec des investisseurs privés (capital risque, investisseurs privés, *family office* ou autres), sous la forme de prêts, potentiellement convertibles, pour les phases d'industrialisation et de commercialisation prioritairement.
- Le renforcement des synergies et des réseaux avec la communauté d'investisseurs locale, nationale et internationale au travers du soutien à des programmes dédiés.
- La promotion et la prospection ciblée d'investisseurs étrangers ainsi que la mise en relation avec les *start-up/scale-up* vaudoises.

4. Le soutien à de nouveaux « hubs » d'innovation et incubateurs (développement de nouveaux pôles de compétences). Plusieurs projets de développement d'incubateurs ou de plateformes technologiques dans des domaines d'innovation émergents et porteurs pour le canton sont actuellement à l'étude :

- Lancement d'un « hub d'innovation » dans le domaine du sport en lien avec l'EPFL, l'UNIL et *Think Sport*.
- Lancement d'un « hub d'innovation » dans le domaine « *agritech/foodtech* ».
- Lancement d'un « hub d'innovation » dans le domaine de la « cybersécurité/confiance numérique ».
- Renforcement du soutien au « *Digital Health Hub* » lancé sur le site de Biopôle.

Au travers du fonds de soutien à l'innovation, l'objectif serait de pouvoir apporter, sur une période limitée dans le temps (max. 5 ans), un financement au démarrage de tels incubateurs ou plateformes d'innovation, notamment pour les coûts liés à certains équipements ainsi que pour les coûts liés à l'animation, la promotion, la gestion et les services offerts aux entreprises et aux acteurs.

5. Le soutien à la promotion (visibilité de l'écosystème) et au développement des PME et *start-up* innovantes à l'international. Cette mesure vise à renforcer trois types de soutien :

- Des initiatives de promotion sectorielle, comme par exemple le projet « *Swiss Food and Nutrition Valley* » et la plateforme « Cybersécurité & Confiance numérique » qui sont déjà en cours de développement.
- Des programmes de soutien à l'internationalisation en faveur de PME & *start-up* innovantes.
- Des actions et des outils de promotion (événements, visibilité écosystème, support de promotion et de communication, canaux digitaux, etc.).
- Des outils de veille stratégique et de prospection d'entreprises à l'échelle internationale.

1.2.6 Typologie des aides

Les aides prévues par le fonds de soutien à l'innovation sont complémentaires aux aides LADE. Elles sont de trois types :

1. Aides pour financer des prestations de services qui entrent dans le champ d'application des projets éligibles susmentionnés. En outre, ces prestations de services doivent impérativement s'inscrire dans un des axes prioritaires de la PADE, à savoir :

- Le financement et la recherche de capitaux.
- L'accompagnement, les conseils et le coaching.
- Les parcs d'innovation et incubateurs.
- La prospection et l'implantation d'entreprises.
- La promotion sectorielle, le réseautage et l'internationalisation.
- L'innovation collaborative.
- La transition numérique.

Par analogie avec la LADE, les prestataires de services doivent être reconnus par le département, être dotés d'une organisation adéquate, offrir des services de qualité et agir dans le cadre d'une stratégie préalablement validée. L'autorité d'octroi peut accorder, par décision, une aide à fonds perdus aux prestataires de services reconnus. L'aide est annuelle. Elle peut être renouvelée sur une période d'au maximum cinq ans. Son montant tient notamment compte du budget, des prestations réalisées et des ressources financières. Les prestataires de services doivent également transmettre au département un rapport annuel concernant l'octroi, le suivi et le contrôle de l'aide à fonds perdus. Les modalités de fixation de l'aide seront fixées ultérieurement dans un règlement.

- 2. Aides à fonds perdus pour financer des projets ou des actions de promotion** qui entrent dans le champ d'application des projets éligibles susmentionnés. L'aide peut couvrir à la fois des coûts externes (études, mandats, etc.) et/ou des coûts internes (ressources humaine essentiellement). Elle est ponctuelle et peut être renouvelée sur une période d'au maximum cinq ans pour un même projet ou une même action de promotion. Son montant tient notamment compte du budget et des ressources financières mises à disposition par les porteurs du projet ou de l'action de promotion. Par analogie avec la LADE, le montant de l'aide ne peut pas excéder 50% du coût total du projet. Dans l'éventualité d'une intervention du fonds en complémentarité avec les aides LADE pour un même projet, le montant cumulé des aides cantonales ne pourra excéder 50% du coût total dudit projet. Les modalités de fixation de l'aide seront également fixées ultérieurement dans un règlement.
- 3. Aides sous forme de prêts pour financer la création et le développement de nouvelles *start-up* au travers de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT)** en particulier. Cette aide s'inscrit dans la continuité du soutien déjà existant octroyé à la FIT dans le cadre du décret Innovaud de 2012. Ce soutien s'éteindra fin 2022. Le dispositif en lien avec le décret Innovaud prévoyait que la FIT puisse s'autofinancer au-delà de la fin du décret. Tel sera le cas. Le soutien additionnel via le fonds de soutien à l'innovation ne visera pas à soutenir des prestations inscrites dans le décret Innovaud mais servira uniquement à couvrir de nouvelles prestations de financement. L'aide est destinée à des *start-up* technologiques, en phase de démarrage ou de croissance, qui portent sur des projets de R&D et/ou d'industrialisation de leurs technologies ancrés sur le territoire vaudois. Par analogie aux projets d'entreprises de la LADE, l'aide est ponctuelle et unique ; elle est affectée à un projet et le montant de soutien ne peut pas excéder 50% du coût total du projet. Les modalités de fixation de l'aide seront également fixées ultérieurement dans un règlement. Toutefois, comme c'est déjà le cas actuellement, l'aide à la FIT sera octroyée sur la base d'une subvention annuelle et reposera sur une convention signée entre l'Etat de Vaud et la FIT. Cette dernière précisera notamment les conditions liées à l'octroi, au suivi et au contrôle des soutiens accordés par la FIT.

1.2.7 Gouvernance

Le fonds de soutien à l'innovation sera géré au sein de l'Etat de Vaud par l'intermédiaire du SPEI. Ce dernier sera responsable de la gestion et du suivi des aides à fonds perdus. Pour rappel, le SPEI est déjà responsable de la gestion des aides LADE ainsi que des aides en lien avec le fonds de soutien à l'industrie. Le SPEI pourra recourir à des ressources humaines dédiées, soit par contrat de durée déterminée, soit par mandat externe. Le montant qui servira à couvrir les frais de gestion et de suivi au niveau des ressources humaines sera intégralement prélevé sur l'enveloppe des préfinancements de CHF 50 millions sans recours à la LADE. Les modalités de fixation de ce montant seront prévues dans le règlement du fonds de soutien à l'innovation. La DGES sera étroitement associée aux projets dans lesquels les hautes écoles ont une implication significative. De même, la déléguée au numérique, membre de la direction de la DGNSI, sera étroitement associée aux projets qui présentent une dimension numérique.

Par analogie avec la LADE, les aides à fonds perdus sont accordées par projet ou annuellement par bénéficiaire :

- jusqu'à CHF 100'000.- par le département en charge de l'économie (ci-après : le département), avec compétence de délégation ;
- jusqu'à CHF 250'000.- par le chef du département ;
- au-delà de CHF 250'000.- par le Conseil d'Etat.

Egalement par analogie avec la LADE, le SPEI procède systématiquement à une consultation formelle et en temps opportun des services particulièrement concernés par les prestations de services et/ou les projets déposés. Un préavis négatif du service, confirmé par le département particulièrement concerné, exclut l'octroi, par le département ou le service, d'une aide financière fondée sur le fonds de soutien à l'innovation.

1.2.8 Prévisions financières

Le projet de décret prévoit que le montant de CHF 50 millions nécessaire à la création du fonds de soutien à l'innovation soit prélevé sur la dotation extraordinaire de CHF 105 millions (préfinancements 2017 et 2018).

Le fonds de soutien à l'innovation n'a pas de durée de vie mais devrait déployer ses effets sur une période d'au minimum cinq ans et d'au maximum dix ans. A ce stade, il est très difficile d'évaluer le volume des aides octroyées par le fonds et par conséquent d'établir des prévisions financières fixes et stables. Le mécanisme de soutien reposant sur le financement de projets, il convient de garder une certaine flexibilité et perméabilité quant aux allocations envisagées entre les différents axes de soutien du fonds. Les hypothèses retenues en l'état sont présentées ci-dessous à titre indicatif :

Soutien à l'innovation collaborative (base à 5 ans) :

- Financement d'environ 8 projets par an à 75 KCHF en moyenne par projet sur une période d'au moins 5 ans (CHF 3 millions).

Soutien à la transition numérique (base à 5 ans) :

- Financement d'environ 15 projets par an à 100 KCHF en moyenne par projet sur une période d'au moins 5 ans (CHF 7.5 millions).
- Financement de la gestion/animation/promotion du dispositif (mandat externe) : 100 KCHF en moyenne par an sur une période d'au moins 5 ans (CHF 0.5 millions).
- Financement du réseau d'experts/coaches : 100 KCHF en moyenne par an sur une période d'au moins 5 ans (CHF 0.5 millions).

Soutien au financement des *start-up/scale-up* au travers de la FIT (base à 5 ans) :

- Financement de nouvelles prestations de la FIT pour un montant de CHF 20 millions, portant sur une période d'au moins 5 ans et versé sur la base d'une subvention annuelle. Le soutien à la FIT couvrirait notamment des projets « digitaux », des projets « *early-stage* » et des « co-investissements » (50-50) avec des investisseurs privés, réalisés sous la forme de prêts potentiellement convertibles, et pour des phases d'industrialisation et de commercialisation prioritairement.
- Financement de programmes dédiés visant à renforcer la promotion, la prospection et les réseaux en lien avec la communauté d'investisseurs locale, nationale et internationale (CHF 3 millions sur une période d'au moins 5 ans).

Soutien à des « hubs » d'innovation et incubateurs (base à 5 ans max.) :

- Financement d'environ 6 projets à 300 KCHF en moyenne par projet et par an sur une période d'au moins 5 ans (CHF 9 millions).

Soutien à la promotion à l'international (base à 5 ans max.) :

- Financement d'environ 10 projets par an à 100 KCHF en moyenne par projet sur une période d'au moins 5 ans (CHF 5 millions).
- Financement de la gestion/animation/promotion du dispositif (mandat externe) : 100 KCHF par an en moyenne sur une période d'au moins 5 ans (CHF 0.5 millions).
- Financement du réseau à l'international : 200 KCHF par an en moyenne sur une période d'au moins 5 ans (CHF 1 millions).

En synthèse, voici, de manière très estimative, l'utilisation du fonds pour une période de 5 ans au maximum à partir de l'entrée en vigueur du fonds :

1. Soutien à l'innovation collaborative :	CHF	3.0 millions
2. Soutien à la transition numérique :	CHF	8.5 millions
3. Soutien au financement des <i>start-up/scale-up</i> :	CHF	23.0 millions
4. Soutien à des « hubs » d'innovation/incubateurs :	CHF	9.0 millions
5. Soutien à la promotion à l'international :	CHF	6.5 millions
Total	CHF	50.0 millions

1.2.9 *Suivi et contrôle*

Les modalités de suivi et de contrôle des aides seront fixées dans le cadre d'un règlement spécifiquement prévu pour le fond. En outre, conformément à l'art. 8 al. 1 du règlement d'application de la loi du 22 février 2005 sur les subventions, le SPEI assumera la responsabilité du suivi et du contrôle des aides octroyées. Une évaluation du dispositif et de son impact sera réalisée d'ici fin 2025 au plus tard.

1.3 Fonds de soutien à l'immunothérapie oncologique

1.3.1 *Rappel du contexte et des principaux enjeux*

En juillet 2015, le *Ludwig Institute for Cancer Research* (LICR), l'Université de Lausanne (UNIL), le Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV) et le Canton de Vaud ont conclu un accord de collaboration, avec pour objectif commun le positionnement de Lausanne comme centre d'excellence et d'innovation scientifique et clinique dans le domaine de l'oncologie.

Selon les termes de cet accord, le LICR a établi sa branche lausannoise au sein du Département d'oncologie UNIL-CHUV, regroupant des collaborateurs des deux Institutions, dans le but de conduire une recherche de pointe dans le domaine du cancer au niveau mondial, avec un focus particulier sur l'immunothérapie et un transfert rapide des avancées de la recherche au chevet du patient.

En termes financiers, le contrat de collaboration prévoyait des engagements de toutes les parties pour la mise en place de ce programme ambitieux, ainsi que l'infrastructure qui la soutient. Tous les engagements financiers des parties ont à ce jour été respectés.

1.3.2 *Essais cliniques en immunothérapies cellulaires oncologiques*

L'un des termes de l'accord prévoyait la mise à disposition par le Canton de Vaud d'un budget annuel de CHF 7.5 millions pour financer les essais cliniques en immunothérapies cellulaires oncologiques, plus précisément appelées thérapies cellulaires par transfert adoptif de lymphocytes T ou ACT (*Adoptive Cell Therapy*), non pris en charge par l'assurance obligatoire de soins (AOS). En effet, l'AOS ne prend pas en charge les traitements dans leur phase d'essai clinique.

La thérapie ACT est une forme d'immunothérapie personnalisée qui consiste en l'utilisation de lymphocytes T cytotoxiques autologues prélevés d'une cellule cancéreuse à des fins thérapeutiques. Son processus repose en l'isolement, l'expansion clonale in vitro, le conditionnement, la réinfusion et le soutien chez le patient d'une population lymphocytaire T ciblée contre des antigènes exprimés dans ses propres cellules tumorales.

Ce programme de thérapies cellulaires personnalisées, impliquant différents niveaux d'ingénierie cellulaire, constitue la prochaine génération de traitements pour les patients atteints d'un cancer. A ce titre, ces thérapies sont actuellement au centre de tous les efforts de recherche au niveau international, et Lausanne a l'ambition de se positionner en leader dans ce domaine.

Le coût initialement estimé pour ces traitements, dans une phase encore très préliminaire à leur mise en œuvre concrète à Lausanne, était de l'ordre de CHF 50'000 par patient, couvrant principalement le coût de production du traitement. Dès lors, le budget annuel de CHF 7.5 millions aurait pu permettre de traiter environ 150 patients par année.

Lors de la mise en place concrète de ce programme au sein du CHUV, il s'est rapidement avéré que le coût par patient serait significativement plus élevé, en tenant compte non seulement du coût de production des traitements, mais également du financement d'une équipe hautement spécialisée dédiée à ce programme, du coût d'hospitalisation de ces patients (non pris en charge par l'AOS) et du monitoring complexe de leur réponse immunitaire.

En tenant compte de l'ensemble des composantes de coûts requis pour ces traitements, et après vérification en pratique sur les trois premiers patients traités au CHUV en 2018, le coût total d'un traitement cellulaire par ACT revient à environ CHF 260'000 par patient, décomposé comme suit :

Thérapie cellulaire par transfert adoptif de lymphocytes T (ACT-TILs)		Coût par patient	
3 semaines d'hospitalisation	CHF		25'000
autres coûts de prise en charge clinique	CHF		10'000
monitoring de la réponse immunitaire	CHF		35'000
production du traitement	CHF		85'000
développement des processus cliniques	CHF		10'000
charges de personnel	CHF		95'000
Coût total par patient	CHF		260'000

Les effets secondaires d'un traitement par immunothérapie cellulaire apparaissant en général au cours des trois semaines d'hospitalisation requises par le traitement, leurs coûts sont dès lors inclus dans le coût total de CHF 260'000.

1.3.3 Comparaison avec les thérapies standards

A titre de comparaison, le coût des thérapies standards actuelles a été calculé pour des patients atteints de mélanome métastatique, à savoir les patients pour lesquels il existe la plus longue expérience comparative avec des traitements d'immunothérapies cellulaires. A l'heure actuelle, la thérapie standard de première ligne pour ces patients consiste en une immunothérapie médicamenteuse (inhibiteurs de check points), administrée en ambulatoire. Son coût total, incluant le coût du médicament et la prise en charge ambulatoire, varie entre CHF 184'000 (une seule molécule (Nivo), avec un taux de réponse globale de 45% et un taux de réponse complète de 18%) et CHF 240'000 (combinaison de deux molécules (IPI + Nivo), avec un taux de réponse globale de 59% et un taux de réponse complète de 20%). La durée de prise en charge ambulatoire médiane peut varier entre 12 et 24 mois. Une durée de 18 mois a été prise en compte dans ces calculs, afin de refléter l'utilisation en pratique. Dans le cas des immunothérapies combinées, qui montrent des taux d'efficacité similaires à ceux des immunothérapies cellulaires, le traitement peut provoquer des toxicités sévères qui nécessitent parfois des hospitalisations plus ou moins longues, et qui viennent alors s'ajouter à ce coût. En intégrant l'occurrence des effets secondaires et le coût élevé de leur prise en charge, le coût moyen d'un patient traité par immunothérapie médicamenteuse (IPI+Nivo) est estimé à CHF 280'000.

Une analyse de la littérature scientifique mondiale sur ce sujet, réalisée par le groupe du Professeur Coukos, chef du Département d'oncologie UNIL-CHUV, a montré que les taux de réponses globales des immunothérapies cellulaires étaient comparables à celles des immunothérapies standards combinées décrites ci-dessus, mais avec des taux de réponses complètes qui peuvent atteindre jusqu'à 24% dans certaines études. Dès lors, en comparaison, les immunothérapies cellulaires génèrent moins de toxicités, se révèlent moins coûteuses, et peuvent être plus efficaces que les immunothérapies médicamenteuses actuellement disponibles sur le marché.

Certaines thérapies cellulaires entrent par ailleurs actuellement sur le marché européen pour le traitement des cancers du sang avec des coûts sensiblement plus élevés que ceux prévus dans le cadre des essais cliniques financés par le fonds de soutien à l'immunothérapie oncologique.

1.3.4 Premières tendances et projection future

Le traitement des premiers patients atteints de mélanome métastatique au CHUV en 2018 a montré des résultats très prometteurs. Ces traitements vont rapidement être étendus à des patients atteints d'autres types de tumeurs, pour qui les traitements conventionnels actuels n'ont pas ou plus d'efficacité. La limitation du nombre de patients pouvant bénéficier de ces traitements de dernière génération à une trentaine aurait un impact sensible et difficile à gérer, notamment en terme de sélection des patients.

Le nombre de patients traités permet par ailleurs également d'accélérer les avancées scientifiques en augmentant la casuistique établie à Lausanne. Il faut également noter que l'innovation dans les thérapies à lymphocytes T générée par les investissements susmentionnés permettra de créer des opportunités pour de nouvelles entreprises spin-off et le développement économique du canton. De fait, l'ingénierie immunitaire est l'un des domaines les plus actifs en matière de brevets et du développement de la technologie, et a un taux de pénétration de marché très élevée, nettement plus élevé que les petites molécules ou d'autres thérapeutiques.

1.3.5 Prévisions financières

Sur la base du coût total par patient calculé pour les immunothérapies cellulaires développées au sein de la branche lausannoise du Ludwig et du Département d'oncologie UNIL-CHUV (CHF 260'000), et du budget de CHF 7.5 millions initialement dédié à ce programme au travers de la subvention de l'Etat au CHUV, seule une trentaine de patients par année pourrait bénéficier de ce type de traitements, non encore reconnus par l'AOS.

L'ambition du programme du Département d'oncologie UNIL-CHUV étant de pouvoir traiter rapidement environ 75 patients par année (tableau de projections ci-dessous), le budget annuel total dédié au programme devrait atteindre CHF 19.5 millions, soit CHF 12 millions de plus que le budget annuel actuel.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de patients projetés / année	50	60	70	74	75	75
Coût total du programme ACT-TILs	CHF 13'000'000	CHF 15'600'000	CHF 18'200'000	CHF 19'200'000	CHF 19'500'000	CHF 19'500'000
Financement alloué par l'Etat de Vaud	CHF 7'500'000					
Delta total de financement	CHF 5'500'000	CHF 8'100'000	CHF 10'700'000	CHF 11'700'000	CHF 12'000'000	CHF 12'000'000

Fort de ce constat, la solution retenue pour le financement du programme consiste en une contribution supplémentaire unique respectivement du LICR et du Canton de Vaud, à hauteur de CHF 30 millions chacun, qui permettrait de couvrir le financement supplémentaire nécessaire pour une période de transition allant de 2019 à 2025. Dans ce cadre, le LICR a reçu l'engagement d'un don privé pour un montant total à hauteur de CHF 30 millions, échelonné entre décembre 2019 et décembre 2024. Le LICR s'engage à investir ce montant dans le soutien du programme de thérapies cellulaires lausannoises, sous réserve que le Canton de Vaud contribue à hauteur d'un montant total équivalent.

Une annexe à la Convention CHUV-UNIL-Ludwig-Etat de Vaud du 1er juillet 2015 a été signée dans ce sens le 28 février 2019, sous réserve des décisions à prendre par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sur un préfinancement de CHF 30 millions au bouclage des comptes 2018.

Le projet de décret prévoit que le montant de CHF 30 millions nécessaire à la création du fonds de soutien à l'immunothérapie oncologique soit prélevé sur la dotation extraordinaire de CHF 105 millions (préfinancement 2017 de CHF 75 millions dédiés à l'innovation et à l'économie durable, et préfinancement 2018 de CHF 30 millions dédiés à l'immunothérapie cellulaire oncologique).

Dès 2026, à la fin de la période de transition, le financement annuel supplémentaire requis de CHF 12 millions pourrait être assumé par les revenus de la commercialisation d'un ou plusieurs produits cellulaires, issus de contrats de licences que le LICR entend développer avec des partenaires commerciaux. Selon le contrat qui lie le LICR, l'UNIL et le CHUV, ces revenus seraient distribués à parts égales entre les trois institutions, qui ont par ailleurs exprimé la volonté de les réinvestir dans le financement du programme de thérapies cellulaires mené au sein du Département d'oncologie UNIL-CHUV. Selon les développements en cours et les projections financières réalisées, ces revenus permettraient ainsi, dès 2026, de couvrir annuellement les CHF 12 millions supplémentaires nécessaires pour le financement du programme de thérapies cellulaires. Dans l'intervalle, soit sur la période 2019-2024, la contribution respectivement du LICR et du Canton de Vaud, à hauteur de CHF 30 millions chacun, est donc nécessaire pour couvrir les coûts annuels du programme tels qu'exposés ci-dessus.

Le fonds n'a pas de durée de vie mais devrait déployer ses effets lors la période transitoire 2019-2024.

1.3.6 *Suivi et contrôle*

Le montant de CHF 30 millions octroyé par l'Etat de Vaud sera réservé aux essais cliniques en immunothérapie cellulaire et consommé selon les besoins du Département d'oncologie UNIL-CHUV sur présentation d'une PCE annuelle qui donnera un monitoring de l'activité réalisée dans/jusqu'à l'année courante et justifiera les dépenses pour l'année suivante. La bonne utilisation des montants décidés annuellement sera surveillée dans le cadre de l'audit ordinaire du CHUV, notamment par l'audit annuel spécifique qui contrôle le suivi des engagements CHUV, UNIL, LICR et Etat de Vaud.

1.4 **Fonds de soutien à l'économie durable**

1.4.1 *Rappel du contexte et des principaux enjeux*

Au travers du programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat réitère sa volonté de favoriser un développement durable du canton et l'inscription de son action dans la perspective de l'Agenda 2030, qui est reconnu comme le cadre de référence commun en matière de développement durable.

Le rapport national suisse 2018 sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030¹ présenté à l'ONU annonce des évolutions encourageantes, à l'exception de l'objectif 12 « Consommation et production durable » dont l'évaluation est négative. Dans la même veine, le rapport indépendant « *Sustainable Development Report 2019* » de la fondation Bertelsmann² présente une péjoration de ce même objectif pour la Suisse. Parmi les 17 objectifs de l'Agenda 2030, il s'agit clairement de celui présentant la plus faible performance et sur lequel un effort particulier est nécessaire en Suisse. Le Conseil fédéral a réagi en lançant un programme national de recherche (PNR) sur l'économie durable (PNR 73) qui part du constat qu'« *en Suisse comme ailleurs, la consommation et la production ne sont pas durables* ».

Au niveau suisse, le Conseil fédéral adapte progressivement des conditions cadres (Plan d'action Économie verte en 2013 et son plan de mesures en 2016, Plan d'action concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement en 2015, Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en 2016). Désormais, outre les objectifs de croissance, la politique économique du Conseil fédéral vise à atténuer les effets externes négatifs des activités économiques suisses. De plus, dans son Message sur la promotion économique pour les années 2020-2023, le Conseil fédéral intègre de manière transversale les questions de durabilité. Plusieurs démarches sectorielles (stratégie énergétique 2050, stratégie biodiversité, politique agricole, loi CO₂) adaptent les conditions cadres en référence à la durabilité.

Sur le plan vaudois, la durabilité est désormais élevée au rang d'enjeu stratégique transversal au sein de la PADE 2020-2025, au même titre que l'innovation.

1.4.2 *Constats et besoins identifiés*

De nombreux programmes de soutiens régionaux, nationaux, privés ou en partenariat public-privé ont été mis en place et renforcent les programmes classiques de soutien au développement économique et à l'innovation. La durabilité y est toutefois intégrée de façon peu coordonnée et partiellement transversale. Dans le cas du Canton de Vaud, il manque à ce jour un programme d'actions qui cible la transition de l'économie vaudoise vers la durabilité.

L'Unité du développement durable (UDD) de l'Etat de Vaud a élaboré une stratégie de soutien à l'économie durable avec des experts et sur la base de nombreuses interviews. Cette stratégie repose sur l'identification de besoins et de réponses qui ont été discutés avec les représentants de l'économie (Centre patronal, Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, Fédération vaudoise des entrepreneurs, Economie Suisse). Sur cette base, l'UDD et le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) ont collaboré pour consolider l'enjeu « durabilité » au sein de la PADE 2020-2025 et du présent EMPD.

Tous les experts et représentants de l'économie consultés sont d'accord sur le fait que la durabilité est, comme la digitalisation, un des enjeux majeurs pour l'économie vaudoise, et qu'elle va engendrer une transformation profonde. Il est essentiel pour le Conseil d'Etat d'anticiper, d'accompagner et d'accélérer cette transition pour maintenir le dynamisme économique vaudois.

¹ https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/20227Rapport_National_Suisse_2018_web.pdf

² <https://www.sdgindex.org/reports/sustainable-development-report-2019/>

1.4.3 Objectifs du fonds de soutien à l'économie durable

Faire de la durabilité un enjeu essentiel de la compétitivité du tissu économique vaudois (PADE 2020-2025) exige que l'Etat se dote de nouveaux outils de développement économique, complétant l'arsenal d'aides existantes. Il est ainsi proposé qu'un troisième volet du fonds traite spécifiquement de l'économie durable.

La création de ce fonds pour l'économie durable est une réponse coordonnée à des besoins identifiés. C'est un instrument qui permet de renforcer les politiques de soutien à l'innovation et à la diversification de l'économie vaudoise sous l'angle spécifique et complémentaire de la durabilité.

Son objectif est d'accélérer la transformation de l'économie vaudoise vers une économie durable et de renforcer le positionnement du canton de Vaud comme leader sur cette thématique en Suisse.

Il concrétise en particulier l'article 2.a de la loi sur l'appui au développement économique du canton de Vaud (LADE) qui prescrit le respect des principes du développement durable.

1.4.4 Définition de l'économie durable

La définition de l'*économie durable* est reprise du Programme national de recherche sur l'économie durable (PNR 73). Il s'agit d'une *économie qui, d'une part, tient compte de la raréfaction des ressources épuisables et de la capacité de régénération de celles qui sont renouvelables et, d'autre part, dont les externalités environnementales et sociales sont minimisées. Cette économie durable encourage la compétitivité économique, favorise le bien-être social, accroît l'efficacité énergétique et minimise l'utilisation des ressources. Elle s'accompagne, autant que possible, d'un découplage entre croissance et consommation de ressources.*

La question de savoir si la croissance peut être durable n'est pas tranchée, mais la reconnaissance de la durabilité comme un moteur d'innovation n'est pas contestée. L'idée n'est pas de rejeter le modèle économique actuel, mais de l'adapter. Dès lors, la définition retenue se veut inclusive dans le but de susciter un processus endogène de transformation.

A contrario, cette définition exclut les modèles d'affaires qui encouragent la surexploitation des ressources, l'injustice sociale et la priorité donnée au profit à court terme. En conséquence, une évaluation de la durabilité des projets soumis dans les requêtes s'impose avant tout soutien.

1.4.5 Programme de soutien à l'économie durable (PSED)

Pour concrétiser l'ambition du Conseil d'Etat en matière d'économie durable, un nouvel instrument de mise en œuvre de la PADE est proposé : le Programme de soutien à l'économie durable (PSED).

Les objectifs du PSED

Le PSED a comme **objectif général** d'accélérer la transformation de l'économie vaudoise vers une économie durable et de renforcer le positionnement du canton de Vaud comme leader sur cette thématique en Suisse.

De manière plus spécifique, les **sous-objectifs** du PSED sont de :

- Renforcer la coordination entre les acteurs de l'économie durable ;
- Renforcer les compétences en durabilité et le leadership des entreprises vaudoises ;
- Réduire l'empreinte environnementale de l'économie vaudoise ;
- Accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources afin de ménager la compétitivité à long terme ;
- Favoriser l'utilisation de ressources locales et contribuer ainsi à la création d'emplois locaux en réduisant la dépendance vis-à-vis de la concurrence extérieure et des importations ;
- Diversifier l'économie vaudoise, accroître sa résilience et anticiper le développement de métiers en lien avec la durabilité ;
- Renforcer l'attractivité du canton.

Ces objectifs laissent apparaître des besoins en lien avec différents constats discutés et validés avec les milieux économiques. De cette discussion, il ressort **quatre faiblesses principales** :

- Le manque de sensibilisation, de connaissances et de compétences des entreprises et associations économiques/professionnelles sur la thématique de la durabilité.
- Le manque de projets innovants intégrant la durabilité (services, produits et modèles d'affaires) et permettant d'anticiper la transition vers une économie durable.
- La difficulté d'accès aux marchés pour les produits et services durables.
- Le manque de projets emblématiques permettant au Canton de développer un leadership et de rayonner sur des thématiques clés de la durabilité.

Il découle de ces quatre faiblesses **un besoin transversal** qui est de renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs. Ce besoin nécessite de créer un réseau de compétences et d'accompagner les branches économiques à définir leur positionnement stratégique et leurs bonnes pratiques en matière de durabilité

A ce besoin transversal s'ajoutent **trois besoins spécifiques**, à savoir:

- Former et informer sur les enjeux, risques et opportunités de la durabilité
- Stimuler et accompagner la transition des entreprises vers une économie durable ;
- Promouvoir les projets durables et renforcer l'attractivité du canton de Vaud en matière de durabilité.

Axes stratégiques du PSED

Les trois besoins spécifiques susmentionnés ont été traduits en **trois axes stratégiques** qui concourent tous au besoin transversal de coordination :

1. Former et informer sur les enjeux, risques et opportunités de la durabilité

Il s'agit de travailler à la transition des métiers en collaboration avec les associations professionnelles et économiques. Il y a également lieu de sensibiliser, d'informer et de former les entreprises concernées pour leur permettre de mieux appréhender les enjeux d'aujourd'hui et anticiper les besoins de demain. Une mesure devrait permettre d'accompagner les associations économiques et professionnelles à définir leur propre stratégie en matière de durabilité et d'identifier les bonnes pratiques les concernant. Le repositionnement des branches économiques implique un important travail de consultation des entreprises, afin que leurs besoins soient considérés et que leurs modèles d'affaire puissent évoluer.

L'un des buts du fonds (volet formation, sensibilisation) est de soutenir la création de centres de compétences au niveau des filières (métiers). L'implication des associations professionnelles et économiques à l'endroit de leurs membres est en effet primordiale. De surcroît, la création d'une plateforme cantonale pour l'économie durable est essentielle pour favoriser la mise en réseau des acteurs, l'échange des bonnes pratiques et le développement des compétences spécifiques à la durabilité, répondant ainsi au besoin transversal identifié plus haut.

2. Stimuler et accompagner la transition des entreprises vers une économie durable

Il s'agit d'augmenter le nombre de projets qui répondent à des critères de durabilité au cœur de la stratégie des entreprises vaudoises. Pour faire évoluer leur modèle d'affaires et contribuer à la transition vers une économie durable, les entreprises ont besoin d'être accompagnées, notamment dans le montage de leur projet.

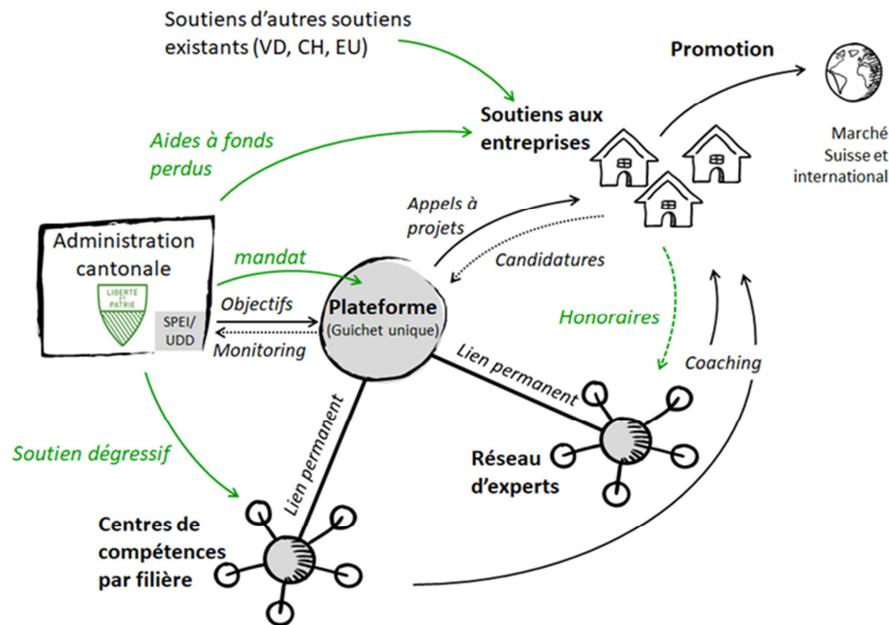
Considérant que l'utilisation du volet « économie durable » du fonds se fera sous la forme d'aides à fonds perdus, le risque est grand de l'épuiser rapidement sur des projets disparates et sans grande valeur ajoutée dans le repositionnement structurel et durable des entreprises. En conséquence, les soutiens seront attribués en réponse à des appels à projets orientés sur des cibles à fort potentiel en matière de durabilité. Il peut s'agir notamment de projets collaboratifs interentreprises ou de thématiques porteuses.

3. Promouvoir les projets durables et renforcer l'attractivité du canton de Vaud en matière de durabilité

Il s'agit de promouvoir les projets porteurs dans le domaine de l'économie durable. Le but est de créer, par l'exemple et l'émulation autour de quelques succès emblématiques, une vitrine pour de nouveaux services, modèles et technologies. Cet appui doit permettre un rayonnement à l'échelle nationale et internationale de l'économie durable vaudoise. Cet axe permettra également de soutenir des projets mettant en relation fournisseurs de solutions durables et potentiels clients et utilisateurs de ces solutions. En effet, de nombreux produits et solutions innovantes et durables existent sur le marché et l'accélération de leur promotion commerciale mérite d'être soutenue.

Eléments clés du PSED

La mise en œuvre du PSED s'appuie sur plusieurs éléments clés que sont la création d'une plateforme cantonale pour l'économie durable, le soutien à des centres de compétences dans les filières, l'activation d'un réseau d'experts externes et le soutien financier à des projets durables et/ou emblématiques.



- La **plateforme** sert de guichet unique et d'interface entre les entreprises bénéficiaires, les administrations publiques, les hautes écoles, les sites stratégiques, les communes, les organismes économiques régionaux ainsi que le réseau d'experts. La plateforme est constituée sous la forme d'une association indépendante, dont la mise sur pied et la gestion peuvent être déléguées à un mandataire à la suite d'un appel d'offre en respect des procédures des marchés publics.
- Le **réseau d'experts** (coaching) fournit l'accompagnement spécifique dont ont besoin les filières/associations économiques pour se doter de compétences internes et d'une stratégie d'actions en matière de durabilité. Il peut également accompagner notamment les hautes écoles, les associations économiques régionales et des entreprises pour générer des projets durables.
- Les **centres de compétences**, développés au sein des filières, font monter en compétences certains secteurs considérés comme stratégiques du point de vue de la durabilité pour l'économie vaudoise. Cette mesure implique également de manière très forte les associations industrielles dans la démarche de transition. La coordination des centres de compétences peut être déléguée à la plateforme pour l'économie durable.
- Les soutiens financiers du fonds complètent les **mécanismes existants** en finançant notamment des projets d'entreprises collaboratifs ou à haute valeur ajoutée pour la transition vers une économie durable, et dont le financement ne peut passer par les autres outils du développement économique (complémentarité).

1.4.6 Typologie des aides

Les aides prévues par le fonds de soutien à l'économie durable sont complémentaires aux aides LADE. Elles prennent la forme exclusive d'aides à fonds perdus et permettent de financer des prestations de service (études, mandats), des projets, ou des actions de promotion qui entreront dans le champ d'application des mesures dédiées à la transition vers une économie plus durable. L'aide peut couvrir à la fois des coûts externes (études, mandats, etc.) et/ou des coûts internes (ressources humaines essentiellement). Elle est ponctuelle. Selon la mesure concernée, elle peut être renouvelée sur une période d'au maximum cinq ans pour un même projet ou une même action de promotion. Son montant tient notamment compte du budget et des ressources financières mises à disposition par les porteurs du projet ou de l'action de promotion. Par analogie avec la LADE, le montant de l'aide ne peut pas excéder 50% du coût total du projet. Dans l'éventualité d'une intervention du fonds en complémentarité avec les aides LADE pour un même projet, le montant cumulé des aides cantonales ne pourra excéder 50% du coût total dudit projet. Les modalités de fixation de l'aide seront également fixées ultérieurement dans un règlement.

Le modèle d'efficacité ci-dessous détaille pour chacune des mesures, leurs objectifs, leurs bénéficiaires, les responsabilités, les produits (*outputs*), les effets sur les groupes cibles (*outcomes*) et les impacts.

Objectifs, bénéficiaires	Inputs	Exécution	Outputs	Outcomes	Impacts
Axes, sous-axes et bénéficiaires des aides	Ressources disponibles et ressources nécessaires	Partenaires de mise en œuvre	Mesures	Effets attendus sur le public cible	Effets indirects et sur le long terme
Axe 1. INFORMATION : former et informer sur les enjeux, risques et opportunités de la durabilité (estimation 6 millions de francs) <ul style="list-style-type: none"> • Constat : manque de sensibilisation, de connaissances et de compétences des entreprises et associations professionnelles sur la thématique de la durabilité • Objectif : les acteurs clés se dotent de compétences et appréhendent de manière plus objective les enjeux de durabilité dans leur domaine respectif et spécifique – La plateforme stimule la création de projets durables, qui pourront ensuite utiliser les aides existantes qui sont disponibles 					
Mesure 1.1 Créer une plateforme cantonale pour l'économie durable comme guichet unique Bénéficiaires PME vaudoises ; Associations économiques et professionnelles	Ressources disponibles Mise en réseaux d'experts privés et académiques Ressources nécessaires Financement de la plateforme (fonctionnement et prestations) par le biais d'un mandat ou subvention annuelle	Pilotage SPEI, en coordination avec l'UDD Financement et suivi administratif SPEI Partenaires Associations professionnelles et économiques ; centres de recherche ; centres de compétence (sous-axe 1.2) ; régions et communes	Mesures Création d'une plateforme cantonale pour l'économie durable <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un guichet « durabilité » pour les entreprises et associations professionnelles vaudoises : contacts clés, aides, etc. • Mise en place d'un réseau de coaches et d'experts par type de compétence • Organisation et gestion d'appels à projets • Mise en place d'actions qui visent à connecter activement les acteurs pour initier de nouveaux projets (<i>living labs</i>, plateforme interactive, etc.) A titre indicatif Total : 3 millions de francs sur 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Associations professionnelles et entreprises : gain en visibilité, partage d'expérience encouragé, guidées dans leur démarche de durabilité et d'accès aux compétences • Bénéficiaires des mesures : accompagnement et mise en place de projets collaboratifs ; visibilité des projets exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les ressources de manière efficace • Exploiter les ressources locales • Augmenter la résilience des activités économiques • Renforcer les compétences en durabilité et le leadership • Réduire l'empreinte du canton de Vaud
Mission de la plateforme : <ul style="list-style-type: none"> - Information : la plateforme organise des actions d'information et d'échanges. Elle analyse, synthétise et distribue des informations claires et crédibles. - Promotion : la plateforme met en avant les bons exemples en termes de transition vers la durabilité. Elle sensibilise également à l'importance du thème, ses enjeux ainsi qu'aux opportunités associées. - Accompagnement : la plateforme, via le réseau d'experts, accompagne, notamment par des mesures de coaching/mentorat, le tissu économique dans sa transformation. Les entreprises et produits durables sont conseillés dans leur développement et l'acquisition de clients ; les entreprises qui n'ont encore que peu abordé cette question sont orientées vers les bonnes stratégies et les bons partenaires dans leur transformation. - Coordination : la plateforme est le centre de coordination des efforts vaudois pour l'économie durable. Elle coordonne les informations et les initiatives portées par les promotions économiques régionales et communales. Sur délégation, la plateforme pourrait aussi coordonner les centres de compétences des filières, pour garantir la bonne coordination/collaboration entre les filières, les experts et les milieux académiques. - Accès aux financements : la plateforme guide les acteurs de la transformation dans le montage de projets et la recherche de financements pour des projets durables. 					

<p>Mesure 1.2 Créer et renforcer des centres de compétences au niveau des filières</p> <p>Bénéficiaires Associations professionnelles/économiques ; Groupement d'associations professionnelles ; Groupement d'acteurs privés et/ou associatifs</p>	<p>Ressources disponibles Expertise existante dans les écoles, les universités et le domaine privé</p> <p>Ressources nécessaires Aides à fonds perdus</p>	<p>Pilotage SPEI, en coordination avec l'UDD Délégation possible à la plateforme économie durable</p> <p>Financement et suivi admin. SPEI</p> <p>Partenaires Associations Professionnelles /économiques ; universités, HES et centres de recherche ; experts privés</p>	<p>Mesures Co-financement dégressif.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les centres de compétences doivent viser l'autonomie à terme - Sélection sur la base des secteurs prioritaires - Collaboration entre plusieurs acteurs, notamment académiques pour accélérer le transfert de connaissances. <p>Output des centres de compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation et/ou engagement d'experts en durabilité • Organisation de rencontres • Coaching d'entreprises • Prospection en matière de recherche et développement <p>A titre indicatif Financement de CHF 300k à CHF 600k par centre (5 à 10 centres), aides dégressives sur 3 à 5 ans. Total : 3 millions de francs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Associations professionnelles : acquièrent l'expertise nécessaire pour sensibiliser, former et appuyer leurs membres. Elles développent une vision stratégique de la durabilité pour leur secteur. • Création de nouveaux partenariats p.ex. entreprises et centres de recherches ; • Les entreprises montent en compétence sur la thématique de la durabilité et s'impliquent dans la transition du tissu économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la compétitivité de l'économie vaudoise • Augmenter la résilience des entreprises • Diversifier l'économie • Anticiper le développement de nouveaux métiers • Renforcer les compétences en durabilité • Développement d'une expertise technique reconnue
--	---	--	---	---	---

Axe 2. SOUTIENS AUX ENTREPRISES : accélérer la transition des entreprises vers une économie durable (estimation 15 millions de francs)					
<ul style="list-style-type: none"> • Constat : manque de projets ambitieux intégrant la durabilité (services, produits et modèles) et permettant d'anticiper la transition vers une économie durable. Il s'agit ici d'encourager la concrétisation de modèles d'affaires et de projets durables qui viennent alimenter le développement des compétences visé dans l'axe 1. • Objectifs : offrir un outil de financement spécifiquement dédié aux projets avec un focus fort sur la durabilité. Stimuler la création de projets durables, qui pourront ensuite utiliser les aides existantes qui sont disponibles et jugées efficaces. 					
Mesure 2.1. Favoriser la réalisation de projets collaboratifs ou à forte valeur ajoutée en matière de durabilité Bénéficiaires PME ; groupement et association de PME.	Ressources disponibles SPEI Plateforme pour l'économie durable Ressources nécessaires Aides à fonds perdus	Pilotage SPEI, en coordination avec l'UDD Délégation possible à la plateforme économie durable Financement et suivi admin. SPEI Partenaires Plateforme pour l'économie durable, organismes régionaux, services cantonaux, associations professionnelles /économiques, hautes écoles et experts	Mesures Financement de projets pour les PME visant à développer de nouveaux projets, produits, activités ou services. (y compris accompagnement pour le montage de projets durables ou l'élaboration de produits/services durables). A titre indicatif Contribution de CHF 100k en moyenne à 120 projets sur 5 ans. Total : 12 millions de francs	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises : mise sur le marché de services, activités et produits • Ensemble des partenaires (porteurs de projets et parties prenantes) : création de nouveaux partenariats, création et diffusion de connaissances, partages de bonnes pratiques, génération d'idées de projets • Porteurs de projet : tester et confirmer des nouveaux modèles technico-économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les ressources de manière efficace • Exploiter les ressources locales • Création d'emplois locaux • Réduire la dépendance vis-à-vis des importations • Diversifier l'économie • Réduire l'empreinte du canton de Vaud • Renforcer la compétitivité de l'économie vaudoise • Anticiper le développement de nouveaux métiers • Renforcer l'attractivité du canton
Mesure 2.2. Soutien aux entreprises pour le processus de certification et ou de labellisation durable. Bénéficiaires PME, en partenariat avec leurs clients et partenaires ; <i>Start-up.</i>	Ressources disponibles Certification, labels ou standards reconnus Ressources nécessaires Aides à fonds perdus	Pilotage SPEI, en coordination avec l'UDD Financement Aides directes attribuées par le SPEI Partenaires Experts en certification d'entreprises	Mesures Incitation à la certification d'entreprises ou la labellisation de leurs produits ou services par : <ul style="list-style-type: none"> • Des contributions financières incitatives (montant maximum à fixer par type de certification en fonction des coûts effectifs) • Soutien à des démarches collectives interentreprises en vue d'une certification A titre indicatif Estimation du total à 3 millions de francs	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises et associations : augmentation du nombre d'entreprises dont la structure commerciale est certifiée durable ou dont les produits et services sont labellisés durables 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification de l'économie • Utiliser les ressources de manière efficace • Renforcer la compétitivité de l'économie vaudoise • Exploiter les ressources locales • Création d'emplois locaux • Contribuer à réduire les impacts environnementaux au niveau international • Réduire la dépendance vis-à-vis des importations

Axe 3. PROMOTION : renforcer la notoriété et l'attractivité du canton de Vaud en matière de durabilité (estimation 2 millions de francs)

- Constat : le manque de projets emblématiques ne permet pas au canton de développer un leadership et de rayonner sur des thématiques clés de la durabilité. En outre, des solutions existent avec un potentiel d'impact à plus large l'échelle, et l'on note une difficulté d'accès aux marchés pour les produits et services durables.
- Objectif : positionner le canton sur des thèmes forts qui permettent de renforcer la visibilité du canton à l'échelle locale, nationale et internationale, renforcer les compétences de vente, ouvrir de nouveaux marchés.

<p>Mesure 3.1. Soutien à des actions de promotion ou de valorisation de projets, d'évènements dans le domaine de l'économie durable</p> <p>Bénéficiaires Communes, association de communes, associations économiques, organes de promotions, régions, hautes écoles, PME et/ou entreprises de taille plus importante</p>	<p>Ressources disponibles</p> <p>Hautes écoles, entreprises innovantes sur le territoire ; associations professionnelles /économiques ; régions ; experts privés</p> <p>Ressources nécessaires</p> <p>Aides à fonds perdus</p>	<p>Pilotage</p> <p>SPEI, en coordination avec l'UDD</p> <p>Délégation possible à la plateforme économie durable</p> <p>Financement et suivi admin.</p> <p>SPEI</p> <p>Partenaires</p> <p>Entreprises privées, communes ou associations de communes et régions ; associations professionnelles et économiques ; ONG ; universités, HES et centres de recherche</p>	<p>Mesures</p> <p>Financement d'évènements, actions de promotion, appels à projets.</p> <p>A titre indicatif</p> <p>Contribution moyenne de CHF 50k pour 40 actions sur 5 ans.</p> <p>Total : 2 millions de francs</p>	<p>Effets sur public cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton : visibilité sur et hors du territoire • Ensemble des partenaires : création de nouveaux partenariats, création et diffusion de connaissances, partages de bonnes pratiques, génération d'idées de projets • Fournisseurs de services/produits durables : augmentation des ventes et visibilité dans divers secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la compétitivité de l'économie vaudoise • Diversifier l'économie • Renforcer les compétences en durabilité et le leadership • Renforcer l'attractivité du canton • Contribuer à réduire les impacts environnementaux au niveau international • Création d'emplois locaux
--	--	--	---	--	---

1.4.7 Gouvernance

Au même titre que le volet « innovation », le volet « économie durable » du fonds sera géré au sein de l'Etat de Vaud par l'intermédiaire du SPEI. Ce dernier, en qualité d'autorité d'octroi, sera responsable de la gestion et du suivi des aides à fonds perdus.

L'UDD appuiera le SPEI au titre d'expert transversal de l'Etat de Vaud en matière de durabilité. Un pilotage coordonné entre le SPEI et l'UDD est ainsi prévu, qui portera en particulier sur les réflexions qui seront conduites dans le cadre de l'élaboration du règlement du fonds et de sa rédaction, la mise en œuvre des trois axes du PSED, la concrétisation des mesures fondant le présent EMPD, leurs éventuelles adaptations ainsi que l'évaluation générale du dispositif.

Le SPEI consultera l'UDD avant de rendre toute décision de moyens en lien avec le volet « économie durable » du fonds. Un préavis négatif de l'UDD, confirmé par le département dont il dépend, exclut l'octroi, par le département ou le service, d'une aide financière issue du fonds dédié au soutien à l'économie durable.

Le SPEI et l'UDD pourront recourir à des ressources humaines dédiées, soit par contrat de durée déterminée, soit par mandat externe, pour l'impulsion et l'accompagnement des entreprises vers une économie plus durable, ainsi que pour la gestion opérationnelle du fonds.

Le montant qui servira à couvrir les frais de gestion et de suivi au niveau des ressources humaines sera intégralement prélevé sur l'enveloppe des préfinancements de CHF 25 millions sans recours à la LADE. Les modalités de fixation de ce montant seront prévues dans le règlement du fonds à l'économie durable.

Par analogie avec la LADE, les aides à fonds perdus sont accordées par projet ou annuellement par bénéficiaire :

- jusqu'à CHF 100'000.- par le département en charge de l'économie (ci-après: le département), avec compétence de délégation ;
- jusqu'à CHF 250'000.- par le chef du département ;
- au-delà de CHF 250'000.- par le Conseil d'Etat.

1.4.8 Prévisions financières

Le projet de décret prévoit que le montant de 25 millions de francs nécessaire à la création du fonds de soutien à l'économie durable soit prélevé sur la dotation extraordinaire de 105 millions de francs (préfinancements 2017 et 2018).

Comme pour l'innovation, la partie du fonds dédiée à l'économie durable n'a pas de durée de vie mais devrait déployer ses effets sur une période d'au minimum 5 ans et d'au maximum dix ans. A ce stade, il est très difficile d'évaluer le volume des aides octroyées par le fonds et par conséquent d'établir des prévisions financières fixes et stables. Cela étant dit, les hypothèses retenues en l'état d'avancement du projet sont les suivantes :

Soutien à l'information et à la formation: 6 millions de francs

- Création d'une plateforme cantonale (guichet unique, réseau de coachs et d'experts, appels à projets, accompagnement et coaching, etc.) - 3 millions de francs.
- Création et renforcement de centres de compétences au niveau des filières – 3 millions de francs.

Soutien aux entreprises: 15 millions de francs

- Projets collaboratifs ou à forte valeur ajoutée en matière de durabilité – 12 millions de francs.
- Processus de certification/labellisation d'entreprises en développement durable– 3 millions de francs.

Soutien à des actions de promotion: 2 millions de francs

Frais de gestion et de suivi interne au SPEI et à l'UDD: 2 millions de francs.

1.4.9 *Suivi et contrôle*

Les modalités de suivi et de contrôle des aides seront fixées dans le cadre des règlements spécifiquement prévus pour les fonds. En outre, conformément à l'art. 8 al. 1 du règlement d'application de la loi du 22 février 2005 sur les subventions, le SPEI assumera la responsabilité du suivi et du contrôle des aides octroyées. Une évaluation du dispositif et de son impact sera réalisée d'ici fin 2025 au plus tard.

2. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

2.1. Conséquences sur le budget d'investissement

Néant.

2.2. Amortissement annuel

S'agissant de la création de fonds sur la base de préfinancements inscrits aux comptes 2017 (francs 75 millions) et 2018 (francs 30 millions), un amortissement annuel n'entre pas en ligne de compte.

2.3. Charges d'intérêt

S'agissant de la création de fonds sur la base de préfinancements inscrits aux comptes 2017 (francs 75 millions) et 2018 (francs 30 millions), aucune charge d'intérêts n'est à considérer.

2.4. Conséquences sur l'effectif du personnel

Pour les fonds de soutien à l'innovation d'une part, et à la durabilité d'autre part, l'engagement de ressources supplémentaires, soit par le biais de postes à créer au SPEI sous la forme de contrat de durée déterminée, soit par le biais de mandats externes, est à envisager. Elles sont toutefois difficiles à évaluer en l'état. Le montant qui servira à couvrir les frais de gestion et de suivi au niveau des ressources humaines sera intégralement prélevé sur l'enveloppe des préfinancements de CHF 75 millions, sans recours à la LADE. Les modalités de fixation de ce montant seront prévues dans les règlements respectivement du fonds de soutien à l'innovation, et celui de l'économie durable. En ce qui concerne le volet durabilité, un montant de 2 millions de franc a été réservé à cet effet, sur l'enveloppe des 25 millions, pour garantir la mise en œuvre de l'ensemble du PSED par le SPEI et l'UDD.

Pour le fonds de soutien à l'immunothérapie oncologique, les engagements de personnel financés par le fonds seront réalisés selon l'art. 3k de la Loi sur les Hospices cantonaux (LHC), et pourront donc être résiliés à la fin de la période de financement. Cette procédure est usuelle pour les projets de recherche.

2.5. Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le budget annuel et les comptes enregistreront les dépenses annuelles qui seront neutralisées par un prélèvement sur les fonds. Dès lors, l'impact sur le résultat d'exploitation sera neutre.

2.6. Conséquences sur les communes

Néant.

2.7. Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La création du fonds pour l'économie durable répond à un besoin identifié et coordonné avec les milieux économiques en matière de développement durable et s'inscrit dans la perspective du Programme de législature. La création du fonds pour l'économie durable aura des effets importants et positifs sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.

2.8. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent EMPD répond aux mesures suivantes du programme de législature 2017-2022 :

- Mesure 2.2. : contribuer à dynamiser et diversifier l'économie vaudoise par des conditions-cadres favorisant l'attractivité économique du canton, la compétitivité des entreprises ainsi que l'écosystème de l'innovation dans la perspective de créer durablement des activités et des emplois dans le canton de Vaud et la Suisse occidentale.
- Mesure 2.3. : dans le cadre de son soutien à l'innovation, l'Etat veille en particulier à accompagner la transition numérique et le développement de la sécurité économique numérique.
- Mesure 2.10. : contribuer à l'attractivité et à l'essor économique du canton par une meilleure mise en valeur et un renforcement de l'écosystème sportif vaudois.

2.9. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le projet d'EMPD et les mesures de soutien prévues dans le cadre des fonds sont conformes à la Loi sur les subventions.

2.10. Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

En l'espèce, force est de constater que le renforcement de la politique économique du Canton par le biais de fonds dédiés à l'innovation, à l'immunothérapie oncologique et à l'économie durable résulte de choix et de décisions stratégiques du Conseil d'Etat. La création desdits fonds doit donc être considérée comme une charge nouvelle, dont le financement est assuré par des préfinancements inscrits aux comptes de l'Etat 2017 (francs 75 millions) et 2018 (francs 30 millions).

2.11. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

2.12. Incidences informatiques

Néant.

2.13. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

2.14. Simplifications administratives

Néant.

3. CONCLUSION ET PROJET DE DECRET

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 105 millions pour la création de fonds dédiés au soutien à l'innovation, à l'immunothérapie oncologique et à l'économie durable ci-après.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 105 millions pour la création de fonds dédiés à l'innovation, à l'immunothérapie oncologique et à l'économie durable

du 5 février 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1

¹ Des fonds de soutien à l'innovation, à l'immunothérapie oncologique et à l'économie durable sont constitués.

² Ces fonds sont portés au bilan de l'Etat.

³ Les fonds dédiés à l'innovation et à l'économie durable sont gérés par le département en charge de l'économie. Le fonds dédié à l'immunothérapie oncologique est géré par le département en charge de la santé.

Art. 2

¹ Le fonds dédié à l'innovation poursuit trois objectifs principaux :

- a. Renforcer le positionnement et la visibilité de l'écosystème vaudois d'innovation sur la scène nationale et internationale, en particulier dans les secteurs et domaines d'innovation ciblés par la politique d'appui au développement économique (PADE).
- b. Soutenir des projets d'innovation locaux impliquant l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème (Hautes écoles, entreprises, collectivités publiques, organismes de soutien), en particulier en lien avec la transition numérique et écologique.
- c. Favoriser le maintien et la création de nouveaux emplois ainsi que de nouvelles compétences pour les entreprises vaudoises.

² Le fonds dédié à l'immunothérapie oncologique a pour objectif unique de financer des essais cliniques en immunothérapies cellulaires oncologiques au CHUV.

³ Le fonds dédié à l'économie durable poursuit trois objectifs principaux :

- a. Former et informer sur les enjeux, risques et opportunités de la durabilité.
- b. Stimuler et accompagner la transition des entreprises vers une économie durable.

- c. Promouvoir les projets durables et renforcer l'attractivité du canton de Vaud en matière de durabilité.

Art. 3

¹ Un crédit de CHF 105 millions est accordé au Conseil d'Etat pour alimenter les fonds; CHF 50 millions pour le fonds à l'innovation, CHF 30 millions pour le fonds à l'immunothérapie oncologique et CHF 25 millions pour le fonds à l'économie durable.

² Ce crédit est prélevé sur la dotation extraordinaire de 105 millions de francs des préfinancements 2017 et 2018.

Art. 4

¹ Pour le surplus, le Conseil d'Etat fixe, par règlement, le fonctionnement du fonds, ainsi que les modalités d'octroi des aides prévues par le présent décret.

Chapitre II Innovation

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat peut allouer des aides à l'innovation sous forme d'aides à fonds perdus pour financer des prestations de services, des projets, des actions de promotion ainsi que l'octroi de prêts pour la création et le développement de nouvelles start-up au travers de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) notamment.

² Il n'existe pas de droit à l'octroi des aides.

Art. 6

¹ Les aides sont octroyées par décision ou par convention.

² Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer ces aides. Une délégation de compétence est accordée au chef du département en charge de l'économie pour toute décision jusqu'à CHF 250'000, avec compétence de délégation.

³ Le Conseil d'Etat peut également déléguer des tâches en lien avec l'octroi des aides à des organismes ou prestataires de services externes à l'Etat.

Art. 7

¹ Les aides ne peuvent être allouées qu'à des personnes morales. Le Conseil d'Etat fixera les critères et conditions d'octroi dans un règlement tel que prévu à l'art. 4.

Art. 8

¹ Le département en charge de l'économie contrôle l'affectation des aides. Il peut déléguer cette compétence à l'un de ses services ou à un organisme externe à l'Etat.

² Les bénéficiaires doivent lui fournir toutes les informations et documents nécessaires à cet effet.

Chapitre III Immunothérapie oncologique

Art. 9

¹ Le Conseil d'Etat alloue des aides à fonds perdu à la demande du département d'oncologie UNIL-CHUV pour financer des essais cliniques en immunothérapies cellulaires oncologiques au CHUV.

Art. 10

¹ Les aides allouées au sens de l'art. 9 sont octroyées sous forme de décision sur la base d'une PCE annuelle.

² La décision se fonde sur les informations suivantes :

- a. Description de la mise en œuvre du projet d'immunothérapie oncologique (patients traités, résultats, certifications, reconnaissance par l'OFSP) jusqu'à l'année en cours.
- b. Reporting sur l'utilisation des fonds alloués pour le programme d'immunothérapie oncologique jusqu'à l'année en cours.
- c. Justification de la demande de fonds pour l'année suivante.

Art. 11

¹ Le département en charge de la santé contrôle l'affectation des aides dans le cadre de l'audit ordinaire du CHUV.

Chapitre IV Economie durable

Art. 12

¹ Le Conseil d'Etat peut allouer des aides à l'économie durable sous forme d'aides à fonds perdus pour financer des prestations de services, des projets ainsi que des actions de promotion.

² Il n'existe pas de droit à l'octroi des aides.

Art. 13

¹ Les aides sont octroyées par décision ou par convention.

² Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer ces aides. Une délégation de compétence est accordée au chef du département en charge de l'économie pour toute décision jusqu'à CHF 250'000, avec compétence de délégation.

³ Le Conseil d'Etat peut également déléguer des tâches en lien avec l'octroi des aides à des organismes ou prestataires de services externes à l'Etat.

Art. 14

¹ Les aides ne peuvent être allouées qu'à des personnes morales. Le Conseil d'Etat fixera les critères et conditions d'octroi dans un règlement tel que prévu à l'art. 4.

Art. 15

¹ Le département en charge de l'économie contrôle l'affectation des aides. Il peut déléguer cette compétence à l'un de ses services ou à un organisme externe à l'Etat.

² Les bénéficiaires doivent lui fournir toutes les informations et documents nécessaires à cet effet.

Chapitre V Dispositions finales

Art. 16

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.